

LHERM, le 26 février 2024

La Principale  
Aux  
Parents d'élèves

Objet : participation au jeûne dans le cadre du ramadan

La principale

Service  
Gestion

Madame, Monsieur,

Le Ramadan 2024 devrait se dérouler du dimanche 10 mars au soir au mardi 09 avril au soir.

Conformément au règlement départemental des services de restauration des collèges, les élèves qui souhaitent participer au jeûne prolongé dans le cadre du ramadan peuvent obtenir la **remise des jours, qui sera visible sur la facture de demi-pension du 3ème trimestre**. A cette fin, ils doivent en informer l'intendance une semaine à l'avance. Pour ce préavis, les élèves doivent communiquer cette information pour le **1er mars au plus tard**.

**La remise d'ordre ne sera effectuée que si le jeûne est respecté sur sa durée totale sans exception.**

Je vous remercie de compléter le coupon-réponse ci-dessous et de le transmettre à l'intendance du collège, par courriel (0312697n-gest@ac-toulouse.fr) ou par votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

La Principale, S. PLESSIER



-----  
A remettre à l'intendance (cocher les cases)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....

Responsable légal de l'enfant.....

- autorise mon enfant à ne prendre aucun repas durant le ramadan  
 préciser les dates de début et de fin du jeûne : du ..... au .....  
 demande la déduction du prix des repas de cette période sur la facture de cantine du trimestre.

**Date et signature du responsable légal**